



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ([A/73/707](#)), dans lequel celui-ci rend compte de la liquidation des actifs de la mission. À cette occasion, le Comité a rencontré des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 6 mars 2019.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de l'ONUCI dans sa résolution [1528 \(2004\)](#) et l'a prorogé dans des résolutions ultérieures. Dans sa résolution [2284 \(2016\)](#), il a décidé de le proroger pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017, et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2017 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de l'ONUCI, à l'exception des personnes indispensables pour achever la fermeture de l'Opération et prendre les dernières dispositions pour passer le relais au Gouvernement ivoirien et à l'équipe de pays des Nations Unies.

II. Liquidation finale des actifs

3. Dans son rapport, le Secrétaire général fournit des informations sur la liquidation finale des actifs de l'ONUCI au 30 juin 2017, ainsi que sur les actifs donnés au Gouvernement hôte. Il indique que le don d'actifs a été entrepris avant la période de liquidation prescrite de deux mois qui a commencé le 1^{er} mai 2017, conformément à l'alinéa e) de la règle 105.23 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. L'Opération a décidé de faire don au Gouvernement ivoirien, aux organismes publics et à leurs partenaires à but non lucratif des biens



d'une valeur d'inventaire de 32 202 700 dollars (valeur comptable nette correspondante de 10 571 900 dollars), représentant 27,9 % de la valeur totale des actifs de l'Opération, qui s'élève à 115 442 800 dollars (valeur comptable nette correspondante de 37 968 500 dollars) (ibid., par. 2 à 4).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'afin de respecter les délais fixés dans la résolution 2284 (2016) du Conseil de sécurité, l'ONUCI avait commencé à planifier sa liquidation immédiatement après que le Conseil de sécurité eut pris sa décision. En août 2016, l'Opération a établi le plan de liquidation et, à l'issue de consultations avec le Siège, il a été décidé que les activités de clôture commenceraient en octobre 2016. Le plan préliminaire de cession des actifs a été finalisé le 4 novembre 2016 et présenté à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour approbation. La majorité des actifs ont été cédés pendant la période de clôture, avant la fin du mandat de l'Opération, le 30 avril 2017.

5. **Étant donné que la cession des actifs est entreprise dans les missions avant et après la période de liquidation, et compte tenu des dispositions différentes du Règlement financier qui s'appliquent à chacune des deux périodes, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur l'exécution du budget et sur la liquidation des actifs des informations ventilées sur les actifs liquidés avant et après la période de liquidation, le cas échéant.**

6. Le Secrétaire général déclare que le processus de liquidation des avoirs de l'ONUCI a été guidé par les principes et politiques énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU. Il précise que les actifs ont été classés en trois groupes. Le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. D'une valeur d'inventaire de 23 542 500 dollars, soit 20,4 % de la valeur totale des actifs de l'Opération, et d'une valeur comptable nette correspondante de 10 932 800 dollars, ils ont été transférés à d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies ou pour des activités de l'Organisation des Nations Unies ou à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour y être entreposés dans l'attente d'une utilisation future. Le groupe II comprend les actifs cédés localement, d'une valeur d'inventaire de 29 688 900 dollars, soit 25,7 % de la valeur totale des actifs, et d'une valeur comptable nette correspondante de 7 693 000 dollars. Le groupe III comprend les actifs passés par pertes et profits ou perdus, d'une valeur d'inventaire de 30 008 700 dollars, soit 26 % de la valeur totale des actifs, et d'une valeur comptable nette correspondante de 8 770 800 dollars (ibid., par. 7 et 10 à 12).

7. D'après les renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif note qu'au titre du groupe III, 76 ordinateurs portables ont été déclarés perdus et 6 volés. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'il n'y avait pas de trace d'éventuelles demandes qui auraient été envoyées aux membres du personnel au sujet de ces biens perdus ou volés. **Le Comité consultatif est d'avis que, comme les risques sont accrus pendant le processus de liquidation, les futurs plans de liquidation des missions devraient comporter des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques pour parer à tout risque de perte ou de vol. Le Comité estime également que les missions devraient veiller à ce que les dispositions pertinentes du Règlement du personnel, du Règlement financier et des règles de gestion financière soient appliquées en cas de perte ou de vol de biens à l'avenir.**

8. Ayant demandé des précisions sur le titre du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que celui-ci était conforme au paragraphe 11 de la résolution 72/291 de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif estime que, bien que le point de l'ordre du jour soit intitulé « Financement de l'Opération des**

Nations Unies en Côte d'Ivoire », le rapport du Secrétaire général devrait également comporter un sous-titre, « Liquidation finale des actifs », qui corresponde mieux au contenu du rapport et soit conforme au Règlement financier et aux règles de gestion financière.

III. Conclusion

9. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est présentée au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général (ibid.). **Sous réserve des observations et recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général.**
